

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Jean-Pierre YETNA à Jacqueline RAGOT ;  
Mourad AZZI à Jean-Luc LEROY ;  
Bakhta MAÏCHE à Patrick FLOQUET ;  
Mustapha BAMBA à Loganayagi VASANTE ;  
Hervé MARTIN à L'Houssain EL MAZOUZI ;  
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;

**Étaient absents :**

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Soria MAÏCHE** est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), qui doit avoir lieu au conseil municipal et doit se situer à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen dudit budget. Il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ; la délibération du conseil municipal a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi. Il porte sur les orientations générales à retenir par le conseil municipal pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants. Il permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. Ainsi, les propositions ou Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023 se trouvent en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de :

- prendre acte de la tenue et de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (DOB),  
en application des textes susvisés, concernant le budget de la commune de Montmagny pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 (ROB), tel que joint en annexe.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Vu** les décrets n°2016-834 du 23 juin 2016, n°2016-841 du 24 juin 2016 et n°2016-892 du 30 juin 2016 précisant les nouvelles dispositions réglementaires ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal ;

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI ;

Après en avoir débattu ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 24 voix POUR et 7 voix CONTRE (Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS et Laurent POULOT)**

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (DOB) ;
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 (ROB), tel que joint en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| <b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b> |              |
| Reçu en sous-préfecture le      | 22 MARS 2023 |
| Publié le                       | 22 MARS 2023 |
| Notifié le                      | 22 MARS 2023 |
| Montmagny, le                   | 22 MARS 2023 |
| Le Maire<br>Patrick FLOQUET     |              |



**Fait à Montmagny, le 16 mars 2023**

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Patrick Floquet**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230316-DL2023-1603-003-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2023  
Date de réception préfecture : 22/03/2023

# Acte à classer

DL2023-1603-003

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour  
Préfecture

5

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-03-22T17-08-39.00 ( MI243945651 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230316-DL2023-1603-003-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Débat d'orientations budgétaires (DOB) - Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023

Date de décision : 16/03/2023



Signature  
Electronique

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. débat d'orientations budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DL2023-1603-003 DOB ROB 2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-1603-003 ANNEXE ROB 2023.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/03/23 à 13:54

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 22/03/23 à 13:54

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 22/03/23 à 15:57

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 22/03/23 à 17:08

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 22/03/23 à 17:20